

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-98 : Compétence développement touristique d'intérêt communautaire - Modernisation de l'outil de perception de la taxe de séjour - Plateforme de télé-déclaration - Exploitation 2014.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la démarche engagée concernant l'optimisation du fonctionnement de la taxe de séjour, l'acquisition d'un logiciel permettant de procéder à une déclaration mensuelle, rapide et optimisée de la taxe de séjour a été votée par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes en séance communautaire du 26 juin 2013 (délibération n°2013-92).

Monsieur le Président rappelle que l'hébergeur, prévenu par mail, peut dès lors, grâce à un identifiant et à un mot de passe, déclarer simplement et très rapidement les nuitées de son hébergement.

Monsieur le Président précise que les objectifs de cette plateforme de télé-déclaration portent sur la modernisation de la démarche, des gains de temps pour l'hébergeur, l'optimisation de la déclaration et donc du versement de la taxe de séjour, l'établissement d'un observatoire touristique sur l'Enclave par la connaissance des nombres de nuitées et la faculté à être étendue aux hébergeurs situés sur le territoire du Pays de Grignan.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il lui est proposé de poursuivre l'exploitation de cette plateforme pour 2014 avec la Société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse - 13005 MARSEILLE, pour 2.232,00 euros TTC.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

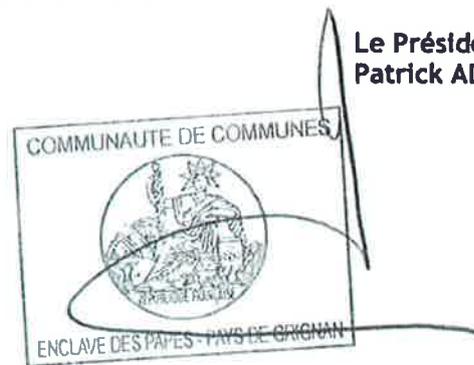
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE, dans le cadre de la démarche d'optimisation de la perception de la taxe de séjour, de poursuivre l'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour en 2014 avec la Société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse - 13005 MARSEILLE.

PRECISE que cette exploitation 2014 est fixée à 2.232,00 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-99 : Compétence développement touristique d'intérêt communautaire - Modernisation de l'outil de perception de la taxe de séjour - Plateforme de télé-déclaration - Mise en œuvre 2014 pour l'ouverture du logiciel aux logeurs drômois du Pays de Grignan et de la Commune de Grignan.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la démarche engagée concernant l'optimisation du fonctionnement de la taxe de séjour, la poursuite de l'exploitation 2014 de la plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour, effective pour les logeurs de l'Enclave des Papes depuis le 1^{er} octobre 2013, a été approuvée par délibération concomitante.

Monsieur le Président rappelle qu'également par délibération concomitante, le Conseil Communautaire a voté l'harmonisation du régime de la taxe de séjour sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ne pas interférer dans les réservations et démarches engagées par les logeurs pour la saison touristique 2014.

Monsieur le Président précise que cette harmonisation entraîne l'uniformisation des périodes de déclaration, fixées désormais chaque mois et des périodes de versement du produit de la taxe de séjour, fixées désormais au quadrimestre.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il lui est proposé d'ouvrir la plateforme de télé-déclaration de la taxe de séjour aux logeurs du Pays de Grignan et de la Commune de Grignan pour le 1^{er} janvier 2015 et de travailler à sa mise en œuvre dès l'année 2014 avec la Société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse - 13005 MARSEILLE, pour 2.820,00 euros TTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE, dans le cadre de l'harmonisation du régime de la taxe de séjour sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, d'ouvrir la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour aux logeurs drômois et de travailler à cette mise en œuvre en 2014 avec la Société Nouveaux Territoires, sise 8 Boulevard Sainte Thérèse - 13005 MARSEILLE.

PRECISE que cette mise en œuvre 2014 est fixée à 2.820,00 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-100 : Réédition des pochettes de randonnées Enclave des Papes - Choix du prestataire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que devant une demande croissante des touristes en matière de loisirs de plein air et des habitants de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan (tourisme de proximité), et dans une démarche de développement de l'arrière-saison, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan souhaite renouveler l'édition des pochettes de randonnées gratuites, composées de quinze fiches détaillées, proposant des circuits pédestres, vélotouristiques, vététistes et historiques sur le territoire de l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président rappelle que ce projet répond aux objectifs suivants :

- Développer le tourisme de pleine nature
- Développer l'arrière-saison
- Valoriser le terroir et ses paysages
- Harmoniser la documentation à l'échelle du territoire et du Haut Vaucluse/Drôme Provençale avec les projets de l'ADTHV.

Monsieur le Président propose au Conseil de retenir l'offre de l'imprimerie GRAPHOT, ZI du Bois des Lots, 26 130 Saint Paul Trois Châteaux, d'un montant total de 7.536,00 euros TTC pour 5 000 exemplaires (option pliage incluse).

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

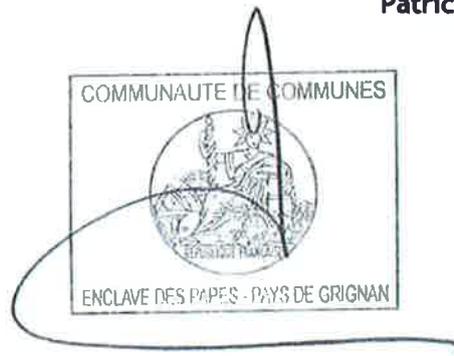
APPROUVE le projet de réédition de 5000 pochettes de randonnées composées de 15 fiches descriptives et distribuées gratuitement.

APPROUVE le choix de l'imprimerie GRAPHOT, ZI du Bois des Lots, 26 130 Saint Paul Trois Châteaux, d'un montant total de 7.536,00 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 31/03/2014
 Reçu en préfecture le 31/03/2014
 Affiché le 07 AVR. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-101 : Mission Locale Drôme Provençale - Convention partenariale et participation financière 2014.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Grignan adhère depuis 2002 à la Mission Locale Drôme Provençale, par le biais d'une convention partenariale annuelle.

Monsieur le Président précise que la Mission Locale Drôme Provençale couvre un large territoire du Sud Drôme et qu'elle accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur huit permanences extérieures. L'orientation, la formation et l'emploi sont au cœur de l'accompagnement dédié aux 16- 25 ans.

Monsieur le Président propose que cette convention partenariale soit reconduite en 2014 sur les bases des engagements pris antérieurement par la Communauté de Communes du Pays de Grignan auprès de la Mission Locale Drôme Provençale.

Monsieur le Président précise que cette adhésion se monte à 8.904,00 euros soit 1.20€ / habitant pour 7 420 habitants sur le Pays de Grignan.

**Le Président entendu,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

APPROUVE le versement de la cotisation 2014 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 8.904,00 euros correspondant à 1,20€/habitant pour le Pays de Grignan.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-102 : Pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal - Raccordement à la fibre optique, téléphonie et solution Internet - Choix du prestataire.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les travaux dédiés aux 1700 m² de la pépinière d'entreprises et aux 900 m² de l'hôtel d'entreprises de la Cité du Végétal ont été attribués au groupement conjoint conduit par la S.A. RODARI par délibération concomitante.

Monsieur le Président précise que la réception des travaux de la pépinière d'entreprises est prévue au 30 septembre 2014, date limite fixée par la Préfecture de Vaucluse pour le solde des aides attribuées dans le cadre des fonds européens F.E.D.E.R. et du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.). La pépinière d'entreprises pourra accueillir ses premiers locataires dès le quatrième trimestre 2014.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que, dans ce contexte, les jeunes chefs d'entreprises devront pouvoir disposer dès leur installation :

- d'un accueil téléphonique central associé à un standard fonctionnel
- de services de téléphonie en adéquation avec leur nouvelle activité économique et d'un matériel géré et suivi par un SAV disponible
- d'un accès internet performant grâce à la fibre optique déployée aux abords du bâtiment

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

Monsieur le Président propose au Conseil de retenir la solution Pack Business Entreprises (P.B.E.) de l'Agence TELECOM, SFR Business Team, SFR SA, 42 avenue de Friedland, 75 008 PARIS, sur 48 mois, pour :

- un coût mensuel de 330.89 euros, pour la partie téléphonie.
 - un coût mensuel de 838.00 euros, pour la partie Internet/fibre optique à 10 Mbts.
- Soit une enveloppe mensuelle de 1.168,89 euros.

Monsieur le Président précise que cette offre apparaît comme la plus appropriée aux missions inhérentes à la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal, à savoir des services mutualisés, pratiques et performants pour le jeune créateur d'entreprises.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE l'offre mensuelle de la solution Pack Business Entreprises (P.B.E.) de l'Agence TELECOM, SFR Business Team, SFR SA, 42 avenue de Friedland, 75 008 PARIS, sur 48 mois.

PRECISE que le coût mensuel pour la partie téléphonie se monte à 330.89 euros.

PRECISE que le coût mensuel pour la partie Internet/fibre optique à 10Mbts se monte à 838.00 euros.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 31/03/2014
 Reçu en préfecture le 31/03/2014
 Affiché le **07 AVR. 2014**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-103 : Pays « Une Autre Provence » - Versement de la cotisation pour 2014.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 13 septembre 2004, le projet de périmètre définitif proposé pour « l'Autre Provence, un Pays en Drôme Provençale et Haut Vaucluse » ainsi que le projet de charte de Pays avec son diagnostic avaient été approuvés par la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 20 septembre 2004, le projet de périmètre définitif proposé pour « l'Autre Provence, un Pays en Drôme Provençale et Haut Vaucluse » ainsi que le projet de charte de Pays avec son diagnostic avaient été approuvés par la Communauté des Communes du Pays de Grignan.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui de confirmer le versement de la cotisation 2014 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, décomposée de la façon suivante :

C.C.E.P.P.G.	→	23 512 habitants (source INSEE-pop légale 2011)
Cotisation annuelle Enclave des Papes	→	0.60€/habitant
Cotisation annuelle Pays de Grignan	→	1€/habitant
Montant de la cotisation annuelle :		= 17.742,24 euros

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le versement d'une cotisation au Pays « Une Autre Provence » de 17.742,24 euros au titre de l'année 2014.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la cotisation 2014 au Pays « Une Autre Provence », arrêtée à la somme de 17.742,24 euros correspondant à 0,60 €/habitant pour l'Enclave des Papes et à 1€/habitant pour le Pays de Grignan.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christlane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-104 : Compétence « Lutte contre la fracture numérique » - Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président expose les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Plus particulièrement, il rappelle les dispositions de l'article 5 de cet arrêté relatif aux compétences exercées :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre. [...]

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des EPCI ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondants à chacun de ces établissements. »

Monsieur le Président expose que les statuts de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes intégraient, au titre de la compétence obligatoire « actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté », une compétence relative à la lutte contre la fracture numérique .

Monsieur le Président précise qu'il paraît opportun de pouvoir étendre dès à présent à l'ensemble du territoire communautaire les actions déjà menées sur l'Enclave des Papes et, notamment, de pouvoir signer avec le Syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) l'accord de principe portant sur l'aménagement numérique du territoire.

Monsieur le Président rappelle à cet égard que l'article L.1425-1 du CGCT (loi n° 2004-575 du 21 juin 2004) a ouvert aux collectivités territoriales et à leur groupements la possibilité d'intervenir dans le domaine des réseaux et télécommunications afin de pallier un éventuel déficit d'offres privées sur le territoire.

Monsieur le Président souligne que la mise à disposition d'infrastructures télécoms à haut débit contribue à renforcer l'attractivité du territoire de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan pour l'ensemble des administrés (grand public et entreprise) le numérique, et particulièrement le Très Haut Débit étant, depuis la Stratégie de Lisbonne, un outil incontournable de croissance économique et un axe structurant des nouvelles politiques d'aménagement du territoire.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire, afin de permettre l'établissement d'une véritable politique numérique communautaire, d'inscrire officiellement l'aménagement numérique du territoire au titre des compétences d'intérêt communautaire et de valider la définition suivante :

Compétence « lutte contre la fracture numérique » :

Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- *la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;*
- *La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »*
- *Assurer, dans le cadre de projets présentant un intérêt communautaire, la mise en réseau des services communaux susceptibles de s'informatiser, étant précisé que cette compétence concerne exclusivement la mise en place et le fonctionnement des réseaux et ne peut en aucun cas être étendue, sauf transfert de compétence spécifique, aux services municipaux ainsi reliés. Par conséquent, la gestion des services municipaux mis en réseau demeure dans le champ de compétence des Communes. Sont reconnus d'intérêts communautaires les projets qui, soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soient permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des Communes de Grillon, Richerenches et Visan.*

Le Président entendu,
Le Conseil, après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE la définition de la compétence « lutte contre la fracture numérique d'intérêt communautaire » dans les termes rappelés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-105 : Aménagement numérique du territoire - Conventionnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) - Accord de principe

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a été créé pour porter et mettre en œuvre la politique publique d'aménagement numérique des départements de la Drôme et de l'Ardèche avec un objectif de mise en place d'un réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques.

Monsieur le Président rappelle que par délibération concomitante, a été validé l'intérêt communautaire de la compétence "lutte contre la fracture numérique". Ainsi, la Communauté de Communes est compétente en matière de conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, conformément aux dispositions des articles L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et du 3 ° et du 15 ° de l'article L.32 du codes des postes et communications électroniques.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, par délibération du 26 novembre 2012 (n°2012-101) avait été autorisée la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes et le Conseil Général de Vaucluse portant sur le programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit.

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Le Vaucluse

Monsieur le Président précise que le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a été voté par les départements de l'Ardèche et de la Drôme à l'été 2013. Il acte la poursuite du déploiement du réseau de fibre optique jusqu'aux habitations avec pour objectif à 10 ans la fibre à la maison pour tous les territoires. Le syndicat mixte ADN a été mandaté en tant que pilote et maître d'ouvrage de ce projet. Le programme de déploiement à 10 ans à l'échelle des deux départements représente un investissement public de l'ordre de 450 millions d'euros pour plus de 300 000 prises.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, pour réaliser ces investissements, il est proposé que les intercommunalités puissent adhérer au syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique. La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ayant son siège social en Vaucluse, il est proposé un conventionnement avec ADN afin que le syndicat puisse exercer les missions suivantes :

- La conduite du déploiement et de l'exploitation, de la commercialisation du réseau très haut débit en fibre optique à la maison (FTTH),
- L'accompagnement des collectivités ciblées par les investissements privés, d'accompagner la coordination des travaux d'infrastructures de communications électroniques ;
- La gestion des infrastructures transférées.

Il pourrait également accompagner les collectivités pour la perception des redevances d'occupation du domaine public ou dans la mise en place de groupement de commande en matière de télécommunications.

Monsieur le Président précise enfin qu'à ce jour, ADN travaille à la rédaction de convention. Afin d'harmoniser ce dossier avec les communes Vauclusiennes, Il est proposé un accord de principe au conventionnement avec ADN pour un aménagement numérique des communes Drômoises de notre intercommunalité.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer pour valider cet accord de principe, étant précisé que la signature effective de cette la convention, et notamment les modalités financières de la participation de la Communauté, seront validées par délibération ultérieure.

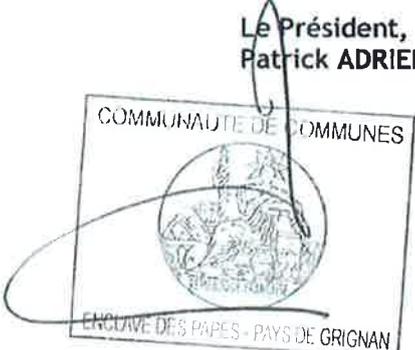
**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE l'accord de principe relatif au conventionnement avec le syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique pour un aménagement numérique des communes Drômoises la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI
 G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO
 P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSÉ - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-106 : Rénovation de l'éclairage dans une optique d'optimisation de la consommation énergétique - Demande de financement auprès du Conseil Général de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation - Présentation d'un dossier de demande de subvention

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du marché de gestion, d'entretien et de rénovation de l'éclairage public passé avec l'entreprise INEO RSE, des programmes annuels de rénovation sont réalisés sur les Communes de l'Enclave des Papes, l'objectif étant qu'au terme du contrat, l'ensemble du parc de l'Enclave ait été mis aux normes.

Monsieur le Président rappelle en outre qu'après une première étape (2010-2011) portant sur la mise aux normes des armoires électriques sur les Communes rurales, la rénovation d'une trentaine de points lumineux et la réalisation d'un projet exemplaire sur la Commune de Valréas concernant la réhabilitation d'un site en technologie LED, l'année 2012 a été consacrée à la rénovation de 75 points lumineux sur les Communes de Grillon et Visan (réduction moyenne de la consommation sur l'ensemble de ces points supérieure à 50 %) et l'année 2013 à la rénovation de 79 points lumineux du centre-ville de la Commune de Valréas. (réduction moyenne de la consommation sur l'ensemble de ces points de 49 %).

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est envisagé, pour 2014, de réaliser une opération sur la Commune de Valréas portant sur la rénovation de points lumineux du centre-ville, étant précisé que dans le cadre de la contractualisation, la

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Valréas
Levraut

Communauté de Communes pourrait à nouveau prétendre à une dotation de 30.000 euros, devant s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable. (Le taux d'intervention peut aller jusqu'à 60 % d'une dépense de 50.000 € HT)

Un des critères de développement durable retenu par le Conseil Général est : « mise en place de solutions techniques visant à optimiser les consommations d'énergie et de flux », étant précisé qu'un programme de rénovation de l'éclairage public visant une réduction de l'ordre de 50 % de la consommation entre parfaitement dans ce cadre.

Monsieur le Président précise qu'après examen de l'état du parc sur la Commune de Valréas et du budget 2014 affecté aux opérations de rénovation, il est proposé de réaliser une opération portant sur 160 platines et de 42 lanternes correspondant à la rénovation intégrale de dix rues du centre-ville.

Monsieur le Président précise en outre que le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 75.245,00 euros HT.

Plan de financement prévisionnel :

Coût	75.245,00 euros HT	
CG 84	30.000,00 euros	39,87 %
Autofinancement CCEP	45.245,00 euros	60,13 %

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de bien vouloir d'une part, valider la réalisation d'un programme de rénovation de l'éclairage public sur la Commune de Valréas et, d'autre part, approuver son plan de financement et la constitution du dossier de demande de subvention correspondant.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le programme de rénovation de l'éclairage public 2014 relatif au remplacement de 160 platines et de 42 lanternes sur la Commune de Valréas.

APPROUVE le plan de financement de cette opération dont le coût est estimé à 75.245,00 euros HT, tel que décrit ci-dessous :

Coût	75.245,00 euros HT	
CG 84	30.000,00 euros	39,87 %
Autofinancement CCEP	45.245,00 euros	60,13 %

SOLLICITE du Conseil Général de Vaucluse, dans le cadre de la contractualisation 2014, une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-107 : Programme 2013 d'électrification rurale (année de réalisation 2014) - Détermination des travaux de mise en discrétion, de renforcement des réseaux et de résorption des lignes électriques basse tension en fils nus - Approbation des montants - Sollicitation d'une participation financière de la part du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les programmes d'électrification sur le territoire des Communes rurales de l'Enclave des Papes bénéficient de participations financières de la part du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

Monsieur le Président précise que ces participations peuvent être attribuées soit pour des travaux d'environnement - mise en discrétion des réseaux (tranche C), soit pour des travaux de renforcement (tranche A/B), soit enfin pour des programmes de résorption des lignes électriques basse tension en fils nus (sécurisation).

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, par délibération en date du 26 avril 2013, l'Assemblée Départementale a procédé à la répartition du FACE 2013, la participation allouée à la Communauté des Communes se définissant comme suit :

- Programme principal (tranche A/B) : participation de 120.983,00 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

Reçu en préfecture

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la répartition des crédits FACE 2013 opérée par le Conseil Général de Vaucluse, il convient de déterminer les travaux, pouvant bénéficier de ces participations, qui seront réalisés au cours de l'exercice 2014 et de solliciter le FACE en conséquence.

Concernant le programme de résorption des lignes électriques basse tension en fils nus (tranches S et S'), il est proposé de retenir les postes suivants pour un montant total TTC de 166.800 euros :

Commune de Visan :

- sécurisation fils nus (19Cu) du Poste « Montgillon »	31.000,00 euros
- sécurisation fils nus (19Cu) du Poste « Saint Pierre »	16.000,00 euros
- sécurisation fils nus (12Cu) du Poste « Peyrole »	23.000,00 euros
- sécurisation fils nus (7 et 12Cu) du Poste « Savoyone »	27.000,00 euros
- sécurisation fils nus (7Cu) du Poste « Rochetonne »	29.000,00 euros

Commune de Richerenches :

- sécurisation faible section (16Al) du Poste « Champ-Rasclat »	8.000,00 euros
- sécurisation faible section (16 Al) du Poste « Cornette »	5.000,00 euros

Total HT :	139.000,00 euros
TVA à 20 %	27.800,00 euros
Montant TTC	166.800,00 euros

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'approuver le montant du programme de travaux envisagés et de solliciter une participation financière du FACE la plus importante possible pour leur réalisation.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le montant des travaux envisagés dans le cadre de résorption des lignes électriques basse tension en fils nus (tranches S et S') arrêté à 139.000 euros HT soit 166.800 euros TTC.

SOLLICITE du Fonds d'amortissement des charges d'électrification une participation financière la plus élevée possible au titre du programme de résorption des lignes électriques basse tension en fils nus (tranches S et S').

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-108 : Exercice de la compétence optionnelle « Production et distribution d'eau potable » - Décision de restitution aux Communes membres de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Monsieur le Président expose les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Plus particulièrement, il rappelle les dispositions de l'article 5 de cet arrêté relatif aux compétences exercées :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

[...]

Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 5214-16, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. [...] »

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'au titre des compétences optionnelles inscrites dans les statuts dans le cadre de la protection de l'environnement, il convient de se prononcer sur l'exercice des compétences liées à la production et à la distribution d'eau potable.

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes exerçait la compétence « Production, transport et distribution d'eau potable et protection des points de prélèvement - études et démarches rendues nécessaires par l'exercice de ces compétences ».

La Communauté de Communes du Pays de Grignan disposait dans ses statuts d'une compétence « Elaboration d'un schéma de ressources en eau et projet d'interconnexion des réseaux d'eau entre les communes ».

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite aux débats intervenus lors des séances du 09 janvier 2014, du 24 janvier 2014 et du 21 février 2014, force est de constater l'impossibilité de trouver un accord sur les conditions d'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes

En conséquence, il lui est proposé de se prononcer sur une restitution aux Communes membres, à effet du 08 avril 2014.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 33 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-41-3,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013136-0002 (84) et n° 2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan,

DECIDE de restituer aux Communes membres de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan la compétence liée à la production et à la distribution d'eau potable.

PRECISE que cette restitution emporte restitution de la compétence « Production, transport et distribution d'eau potable et protection des points de prélèvement - études et démarches rendues nécessaires par l'exercice de ces compétences » aux Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

PRECISE que cette restitution emporte restitution de la compétence « Elaboration d'un schéma de ressources en eau et projet d'interconnexion des réseaux d'eau entre les communes » aux Communes de Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

PRECISE enfin que cette restitution ne sera effective qu'au 08 avril 2014, date limite initiale laissée au Conseil Communautaire pour se positionner sur les compétences optionnelles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-109 : Exercice de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » - Décision de restitution aux Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan

Monsieur le Président expose les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 (84) et n°2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan.

Plus particulièrement, il rappelle les dispositions de l'article 5 de cet arrêté relatif aux compétences exercées :

« La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce l'intégralité des compétences dont sont dotées les deux communautés de communes qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

[...]

Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 5214-16, les compétences transférées à titre optionnel et celles transférées à titre supplémentaire par les communes aux communautés de communes existant avant la fusion sont exercées par la nouvelle communauté de communes sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci décide dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. Toutefois, ce délai est

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le **07 AVR. 2014**

porté à deux ans lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles. [...] »

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'au titre des compétences optionnelles, il convient de se prononcer sur l'exercice de la compétence « assainissement collectif », exercée initialement par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, suite aux débats intervenus lors des séances du 09 janvier 2014, du 24 janvier 2014 et du 21 février 2014, force est de constater l'impossibilité de trouver un accord sur les conditions d'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes

En conséquence, il lui est proposé de se prononcer sur une restitution aux Communes membres, à effet du 08 avril 2014.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par 33 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-41-3,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013136-0002 (84) et n° 2013136-0012 (26) en date du 16 mai 2013 prescrivant la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan, avec intégration de la commune isolée de Grignan,

DECIDE de restituer la compétence « assainissement collectif » aux Communes de Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.

PRECISE que cette restitution ne sera effective qu'au 08 avril 2014, date limite initiale laissée au Conseil Communautaire pour se positionner sur les compétences optionnelles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



07 AVR. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	4
Absents :	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
 B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
 JL. MARTIN - G. MATTIUSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
 JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-110 : Convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Grignan disposait de deux conventions d'aides financières en cours pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (conventions n°12.1137 et 13.1990). Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avec intégration de la commune isolée de Grignan, il convient de signer un avenant aux conventions.

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Grignan pour l'exécution des conventions en cours et devient le nouvel établissement bénéficiaire. Le montant maximum restant à verser par l'Agence de l'Eau est de 10 583,70 €.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant aux conventions d'aides financières avec l'Agence de l'Eau dont l'objet est de modifier le nom de l'établissement bénéficiaire et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES Patrick ADRIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 31/03/2014
Reçu en préfecture le 31/03/2014
Affiché le **07 AVR. 2014**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO
P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-111 : Future zone d'activités des Plans à Valréas - Certification de 6 hectares en agriculture biologique auprès d'ECOCERT - engagement de la C.C.E.P.P.G.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commune de Valréas a, en son temps, confié l'exploitation des terrains constitutifs de la future zone d'activités des Plans à un agriculteur, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal.

Monsieur le Président précise que, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 du code rural, cette convention tendait à « *l'exploitation temporaire d'un bien dont l'utilisation principale n'est pas agricole ou dont la destination agricole doit être changée* », cette zone de 10 ha 53 a 50 ca étant en effet appelée à devenir une zone d'activité à vocation agro industrielle.

Monsieur le Président rappelle en outre au Conseil Communautaire que cette future zone d'activités entre dans le champ d'intervention de la Communauté des Communes, au titre de la compétence « *Création, aménagement, gestion & entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire & artisanale d'intérêt communautaire sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes* ».

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Monsieur le Président rappelle enfin qu'en 2012 et 2013, une convention d'occupation temporaire a été signée stipulant l'engagement d'une démarche de conversion en agriculture biologique auprès d'ECOCERT par l'exploitant.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prendre en charge l'engagement de certification auprès de l'organisme ECOCERT France S.A.S., lieu-dit Lamothe Ouest, 32 600 L'ISLE JOURDAIN, afin de pallier aux changements d'exploitants sur ces six hectares, étant précisé que les quatre autres hectares sont certifiés aujourd'hui auprès de VERITAS, par Monsieur Jérôme REY, domicilié la Mine d'Or, chemin des Plans, 84600 VALREAS, dans le cadre de la C.M.D. signée entre la SAFER et la C.C.E.P.P.G.

Monsieur le Président informe le Conseil que cet engagement annuel HT est de 348,00 euros, comprenant le contrôle et la certification des six hectares.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE l'engagement de la C.C.E.P.P.G auprès de l'organisme ECOCERT France S.A.S., lieu-dit Lamothe Ouest, 32 600 L'ISLE JOURDAIN, pour la certification des six hectares, sis quartier les Plans, à Valréas, en agriculture biologique.

PRECISE que le coût mensuel pour la partie téléphonie se monte à 330.89 euros.

PRECISE que le coût annuel de cet engagement est de 348,00 euros pour le forfait « contrôle/certification ».

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-112 : Multi-accueil collectif « Les Bout'Chous »
Subvention de fonctionnement 2014.

Le Président rappelle la convention d'objectifs et de moyens signé initialement entre la Communauté de Communes du Pays de Grignan et l'association « Les Bout'Chous », acceptée par délibération en date du 27 mai 2013.

Cette convention prévoit le versement par la Communauté de communes d'une participation financière à l'association « Les Bout'Chous » pour le fonctionnement du multi-accueil. Ce versement est effectué en deux fois sur la base d'éléments fournis par l'association « Les Bout'Chous » (nombre d'heures de présence enfant).

Suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes avec intégration de la commune isolée de Grignan, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan se substitue à la Communauté de Communes du Pays de Grignan pour l'exécution de cette convention.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

Le Président propose de fixer le montant de la participation financière 2014 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan à l'association « Les Bout'Chous » à trente-quatre mille deux cent quinze euros (34 215 €), soit 1,50 € par heure de présence enfant (participation par heure de présence enfant calculée sur la base des heures effectives 2013).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013136-0002 et n°2013136-0012,

Vu l'article L5211-41-2 du Code général des collectivités territoriales,

FIXE le montant de la participation financière 2014 de la communauté de communes à l'association « Les Bout'Chous » à 34 215 €, soit 1,50 € par heure de présence enfant.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
Reçu en préfecture le 28/03/2014
Affiché le 07 AVR. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	4
Absents :	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT
JL. MARTIN - G. MATTIUSSI G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE
JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-113 : Multi-accueil collectif « Les Bout'Chous » - Subvention exceptionnelle : participation au loyer 2014

Le Président rappelle la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Grignan en date du 29 avril 2013 qui avait décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Bout'Chous » au titre de l'année 2013, d'un montant de quatre mille neuf cent huit euros (4 908 €) pour la participation au financement du loyer.

L'association « Les Bout'Chous » a sollicité la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour un financement du loyer à hauteur de cinq mille quatre cent soixante-quinze euros (5 475 €) au titre de l'année 2014. Ce coût est calculé au prorata du nombre d'heures effectuées par les enfants de la Communauté de Communes du Pays de Grignan et de la commune de Grignan.

Le Président propose au conseil communautaire d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Bout'Chous » pour le financement du loyer à hauteur de 5 475 €.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Les Bout'Chous », au titre de l'année 2014, d'un montant de cinq mille quatre cent soixante-quinze euros (5 475 €) pour la participation au financement du loyer.

PRECISE que ces crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2014.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 28/03/2014
Reçu en préfecture le 28/03/2014
Affiché le 07 AVR 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-114 : Inscription au Budget Primitif 2014 d'une subvention de cinq cent euros au bénéfice de la Ligue contre le cancer.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Ligue contre le cancer percevait, avant le transfert à la Communauté des Communes de la compétence ordures ménagères, une rétribution sur le verre qui était collecté pour son compte dans les containers installés à cet effet (hors points d'apport volontaire) dans les quatre Communes de l'Enclave.

Afin de ne pas léser cette structure, il avait été décidé par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes de prévoir une subvention de 500 euros au bénéfice de la Ligue contre le cancer, subvention renouvelée tous les ans depuis lors.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver le renouvellement pour l'exercice 2014 de cette subvention de 500 euros et son inscription au Budget Primitif.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription au Budget Primitif 2014 d'une subvention de cinq cent euros au bénéfice de la Ligue contre le cancer.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-115 : Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin - Versement de la cotisation annuelle au titre de l'exercice 2014

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au titre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes a la faculté de se rapprocher de toute structure apte à apporter un soutien aux domaines d'activités porteurs du territoire. A cet égard, il souligne que la spécificité viticole du territoire de la Communauté de Communes est concernée par cette approche et mérite d'être valorisée.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2010 la Communauté des Communes de l'Enclave des Papes adhère à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV), dont le siège est situé à l'Université du Vin - 26790 SUZE LA ROUSSE, cette structure ayant pour objectif de promouvoir le dynamisme de ce secteur, de favoriser la concertation, l'échange, le dialogue entre les élus du vin, de représenter les Intérêts Généraux de la Vigne et du Vin et enfin d'assurer des missions d'information auprès des élus sur la législation en lien avec cette thématique.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider le versement de la cotisation annuelle au titre de 2014 qui s'établit à 320 euros.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le 07 AVR. 2014

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle 2014 à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV) arrêtée à 320 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-116 : Versement d'une subvention d'un montant de 400,00 euros à l'Office de Tourisme de Richerenches au titre de l'exercice 2014

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de la compétence action économique de la Communauté, il avait été décidé par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes de mettre l'accent sur le développement touristique et la promotion du territoire de l'Enclave, axes essentiels du développement économique.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil de bien vouloir renouveler l'attribution d'une subvention de 400,00 euros à l'Office de Tourisme de Richerenches, correspondant à la participation de la Communauté des Communes aux frais de fonctionnement liés aux activités de promotion touristique d'intérêt communautaire de cet organisme.

**Le Président entendu,
 Le Conseil après en avoir délibéré,
 Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement d'une subvention de 400,00 euros à l'Office de Tourisme de Richerenches, correspondant à la participation de la Communauté des Communes aux frais de fonctionnement liés aux activités de promotion touristique d'intérêt communautaire de cet organisme.

Envoyé en préfecture le 28/03/2014

Reçu en préfecture le 28/03/2014

Affiché le

07 AVR. 2014

PRECISE que cette somme sera portée au compte 65-74 « Subventions de fonctionnement - Associations et autres organismes privés » du budget primitif 2014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,
Patrick ADRIEN



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-117 : Création d'un Poste d'Adjoint Technique

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (collecte et traitement) », la déchèterie de Grignan n'a pas d'agent titulaire identifié sur la structure.

Une mise à disposition d'un agent de la commune de Grignan va être effectuée jusqu'au 17 juin 2014.

A compter du 18 juin 2014, il convient pour la C.C.E.P.P.G. de créer un emploi d'Adjoint Technique pour la gestion de la déchèterie communautaire sise à Grignan.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par 28 voix pour et 10 abstentions,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le **07 AVR. 2014**

- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE de créer à compter du 18 juin 2014, un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) de 35 heures hebdomadaires,

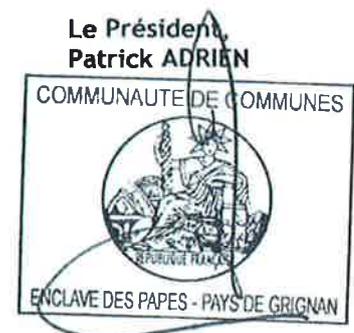
PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

COMPLETE le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDIS

Envoyé en préfecture le 31/03/2014
Reçu en préfecture le 31/03/2014
Affiché le **07 AVR 2014**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-118 : Régime indemnitaire filière administrative - Rédacteur.

Monsieur le Président expose que par délibération 2014-77 précédemment votée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a créé un poste de Rédacteur Territorial.

Il y a lieu d'instaurer le régime indemnitaire pour ce grade jusqu'à présent inexistant au sein de la collectivité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

VU les crédits inscrits au budget,

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

Envoyé en préfecture le 31/03/2014

Reçu en préfecture le 31/03/2014

Affiché le **07 AVR. 2014**

Filière administrative :

- Une indemnité d'exercice des missions (IEM) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :
Rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur
- Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :
Rédacteur jusqu'au 5^e échelon inclus
- Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, énumérés ci-dessous :
Rédacteur principal 1^{ère} classe, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur à partir du 6^e échelon

Conditions de versement :

Les indemnités seront versées mensuellement.

Elles seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Président entendu,
Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire tel que proposé ci-dessus.

DIT que le régime indemnitaire pour le grade de Rédacteur prendra effet à compter du 21 mars 2014 et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



Certifié exécutoire :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 31/03/2014
Reçu en préfecture le 31/03/2014
Affiché le 07 AVR 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-119 : Location d'imprimantes individuelles.

Monsieur le Président expose que dans le cadre du déménagement des locaux de la C.C.E.P.P.G. dans le bâtiment dit de « Tiro Clas » et considérant la superficie des bureaux et le nombre d'employés, il paraîtrait judicieux que ceux-ci soient dotés d'imprimantes individuelles afin d'éviter des déplacements perpétuels dans la salle de reprographie.

La société Symbiose a fait une proposition tout à fait intéressante, à savoir :

- 10 imprimantes Samsung ML 4070 en location sur une durée de 5 ans pour un montant de 342.00 € T.T.C. par mois avec un coût copie de 0.007 € H.T..

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la location de ces imprimantes.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la location sur une durée de 5 ans de 10 imprimantes Samsung ML 4070 pour un montant de 342.00 € T.T.C. par mois avec un coût copie de 0.007 € H.T..

DEMANDE que la facturation s'effectue au trimestre.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
Patrick ADRIEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 31/03/2014
 Reçu en préfecture le 31/03/2014
 Affiché le 07 AVR. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-120 : Alarme dans les nouveaux bureaux.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que dans le cadre du déménagement des locaux de la C.C.E.P.P.G. dans le bâtiment dit de « Tiro Clas », il y a lieu de faire procéder à l'installation d'un système d'alarme afin de protéger les bureaux.

La société CATCAM (filiale sécurité des caisses régionales du Crédit Agricole) a fait la proposition suivante :

- Protection des locaux avec secours de ligne par transmetteur GSM pour un montant trimestriel de 348.45 € T.T.C. sur une durée de 60 mois avec option d'achat + 1 mensualité de 116.15 € T.T.C.,
- Redevance de télésurveillance pour un montant trimestriel de 195.36 € T.T.C.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition de la société CTCAM telle que décrite ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,
 Patrick ADRIEN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
 ARRONDISSEMENT AVIGNON

Envoyé en préfecture le 09/04/2014
 Reçu en préfecture le 09/04/2014
 Affiché le 

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI
 G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO
 P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-121 : Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Aménagements de la future Cité du Végétal - Mission de diagnostic technique - Choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire d'un tènement industriel dit « de Tiro Clas » à Valréas, dont 5 400 m² sont vacants et appropriés à la réalisation d'immobilier d'entreprises, dans le cadre du projet de développement de la filière cosmétique par la valorisation du végétal

Monsieur le Président rappelle en outre qu'il convient aujourd'hui que la Communauté de Communes engage la phase opérationnelle de cette opération de création d'une pépinière et d'hôtel d'entreprises dédiée à la cosmétique par la valorisation du végétal et dénommée Cité du Végétal.

La phase opérationnelle de ce chantier porte sur les aménagements extérieurs au site, coté route de Grillon, et les aménagements intérieurs sur 900 m² d'hôtel d'entreprises et 1700 m² de pépinière d'entreprises.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a retenu en séance du 21 février 2014, par délibération n°2014-58, l'offre d'ANDICT pour la réalisation d'une mission contrôle technique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2014

Reçu en préfecture le 09/04/2014

Affiché le



Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à une réunion sur site avec ledit contrôleur technique, la réalisation d'un diagnostic technique s'est avérée indispensable avant le commencement du chantier dédié à la Cité du Végétal. Cette mission porte sur :

- l'évaluation de l'état général de la solidité de la structure.
- l'évaluation du degré « coupe-feu » du plancher haut RDC.

Elle vient compléter la mission contrôle technique.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter l'offre d'ANDICT - 1 place Praslin - 77 000 MELUN, qui, avec un coût de 2.650,00 euros HT, répond à l'ensemble des attentes de la Collectivité.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

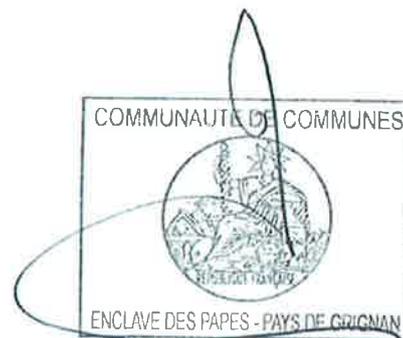
AUTORISE la dévolution d'une mission diagnostic technique, dans le cadre du chantier de restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises à ANDICT - 1 place Praslin 77 000 MELUN, avec un coût de 2.650,00 euros HT.

PRECISE que le coût de cette mission est arrêté à 2.650,00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-121 : Restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises - Aménagements de la future Cité du Végétal - Mission de diagnostic technique - Choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire d'un tènement industriel dit « de Tiro Clas » à Valréas, dont 5 400 m² sont vacants et appropriés à la réalisation d'immobilier d'entreprises, dans le cadre du projet de développement de la filière cosmétique par la valorisation du végétal

Monsieur le Président rappelle en outre qu'il convient aujourd'hui que la Communauté de Communes engage la phase opérationnelle de cette opération de création d'une pépinière et d'hôtel d'entreprises dédiée à la cosmétique par la valorisation du végétal et dénommée Cité du Végétal.

La phase opérationnelle de ce chantier porte sur les aménagements extérieurs au site, coté route de Grillon, et les aménagements intérieurs sur 900 m² d'hôtel d'entreprises et 1700 m² de pépinière d'entreprises.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a retenu en séance du 21 février 2014, par délibération n°2014-58, l'offre d'ANDICT pour la réalisation d'une mission contrôle technique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2014

Reçu en préfecture le 09/04/2014

Affiché le



Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à une réunion sur site avec ledit contrôleur technique, la réalisation d'un diagnostic technique s'est avérée indispensable avant le commencement du chantier dédié à la Cité du Végétal. Cette mission porte sur :

- l'évaluation de l'état général de la solidité de la structure.
- l'évaluation du degré « coupe-feu » du plancher haut RDC.

Elle vient compléter la mission contrôle technique.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accepter l'offre d'ANDICT - 1 place Praslin - 77 000 MELUN, qui, avec un coût de 2.650,00 euros HT, répond à l'ensemble des attentes de la Collectivité.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

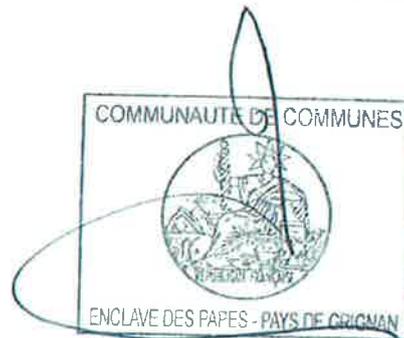
AUTORISE la dévolution d'une mission diagnostic technique, dans le cadre du chantier de restructuration d'un bâtiment industriel en hôtel et pépinière d'entreprises à ANDICT - 1 place Praslin 77 000 MELUN, avec un coût de 2.650,00 euros HT.

PRECISE que le coût de cette mission est arrêté à 2.650,00 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,
Patrick ADRIEN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAM BONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-122 : Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes - Approbation.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, sur le Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes dressé par Monsieur Patrick ADRIEN, Président de cette assemblée, qui a quitté la séance pour cette délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2013, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2013 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 est conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Communautaire,
Ayant ouï l'exposé de Mr VALAYER,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/04/2014

Reçu en préfecture le 28/04/2014

Affiché le



PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	8.585.569 €	7.622.799,74 €
Recettes	8.585.569 €	7.967.342,28 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	6.595.209 €	1.694.462,07 €
Recettes	6.595.209 €	1.361.108,14 €
RESTES A REALISER		1.012.210 €
Résultat courant de fonctionnement		344.542,54 €
Résultat courant d'investissement		-333.353,93 €
Résultat de fonctionnement reporté		443.913,38 €
Solde d'Investissement n- 1		- 836.461,01 €
Résultat cumulé de fonctionnement		788.455,92 €
Résultat cumulé d'investissement		- 157.604,94 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ENCLAVE DES PAPES - PAYS DE GRIGNAN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-123 : Budget Annexe « Assainissement Collectif » - Compte Administratif 2013- Approbation.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, délibérant sur le Compte Administratif 2013 du budget annexe « Assainissement Collectif » de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, dressé par Monsieur Patrick ADRIEN, Président de cette assemblée, qui a quitté la séance pour cette délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif du budget annexe « Assainissement Collectif » de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion budget annexe « Assainissement Collectif » de l'exercice budgétaire 2013, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2013 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 est conforme au Compte de Gestion,

Envoyé en préfecture le 28/04/2014

Reçu en préfecture le 28/04/2014

Affiché le



Le Conseil Communautaire,
Ayant ouï l'exposé de Mr VALAYER, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du **budget annexe** « Assainissement Collectif » 2013 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	989.891 €	380.765,42 €
Recettes	989.891 €	289.337,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1.968.396 €	714.739,23 €
Recettes	1.968.396 €	956.521,71 €
RESTES A REALISER		- 564.163,00 €
Résultat courant de fonctionnement		-91.427,81 €
Résultat courant d'investissement		241.782,48 €
Résultat de fonctionnement reporté		619.798,39 €
Solde d'Investissement n- 1		660.210,28 €
Résultat cumulé de fonctionnement		528.370,58 €
Résultat cumulé d'investissement		337.829,76 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-124 - Budget Annexe «Service d'Adduction d'Eau Potable» - Compte Administratif 2013- Approbation.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, délibérant sur le Compte Administratif 2013 du budget annexe « Service d'Adduction d'Eau Potable» dressé par Monsieur Patrick ADRIEN, Président, qui a quitté la séance pour cette délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif du budget annexe « Service d'Adduction d'Eau Potable» dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion budget annexe « Service d'Adduction d'Eau Potable» de l'exercice budgétaire 2013, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2013 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 est conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Communautaire,
 Ayant ouï l'exposé du Vice-président,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/04/2014

Reçu en préfecture le 28/04/2014

Affiché le

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe « Service d'Adduction d'Eau Potable» 2013 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	501.365 €	206.243,25 €
Recettes	501.365 €	259.656,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1.960.793 €	620.182,00 €
Recettes	1.960.793 €	448.498,23€
RESTES A REALISER		-341.562,00 €
Résultat courant de fonctionnement		53.413,58 €
Résultat courant d'investissement		-171.683,77 €
Résultat de fonctionnement reporté		260.450,69 €
Solde d'Investissement n- 1		340.626,50 €
Résultat cumulé de fonctionnement		313.864,27 €
Solde cumulé d'investissement		-172.619,27 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Patrick ADRIEN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	34
Excusés :.....	4
Absents :.....	8
Procurations :...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-125 - Communauté de Communes de l'Enclave des Papes -Budget Annexe «Service Public d'Assainissement Non Collectif - S.P.A.N.C.» - Compte Administratif 2013- Approbation.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-André VALAYER, Vice-président en charge des affaires économiques, délibérant sur le Compte Administratif 2013 du budget annexe « S.P.A.N.C. » de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes dressé par Monsieur Patrick ADRIEN, Président, qui a quitté la séance pour cette délibération,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif du budget annexe « S.P.A.N.C. » de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion budget annexe « S.P.A.N.C. » de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes de l'exercice budgétaire 2013, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2013 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 est conforme au Compte de Gestion,

Envoyé en préfecture le 28/04/2014

Reçu en préfecture le 28/04/2014

Affiché le



Le Conseil Communautaire,
Ayant ouï l'exposé du Vice-président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe « S.P.A.N.C. » 2013 de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	45.648 €	21.582,84 €
Recettes	45.648 €	16.044,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	8.896 €	0,00 €
Recettes	8.896 €	8.841,13 €
RESTES A REALISER		-3.364,00 €
Résultat courant de fonctionnement		-5.537,88 €
Résultat courant d'investissement		8.841,13 €
Résultat de fonctionnement reporté		7.860,00 €
Solde d'Investissement n- 1		-3.537,10 €
Résultat cumulé de fonctionnement		2.322,12 €
Résultat cumulé d'investissement		1.940,03 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :	34
Excusés :	4
Absents :	8
Procurations : ...	4

SEANCE DU 20 MARS 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt mars à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 13 mars 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Grignan (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - J. ORTIZ - JM. PERBEN - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE - PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON - R. DIAZ SOLER

Messieurs P. BERNARD - D. CHAIX - M. FRAYSSE - P. HUEBER - G. MORIN

Etaient absents excusés :

Mesdames B. BOUDIN - C. SHARDAN CULTY

Messieurs C. BARTHELEMY - M. ROUSTAN

Pouvoirs :

Monsieur G. MATTIUSSI avait le pouvoir de C. BARTHELEMY

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Monsieur M. ROUSTAN

Monsieur G. MANENT avait le pouvoir de Madame B. BOUDIN

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame Christiane MONDON, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2014-126 : Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Grignan - Approbation.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard DOUTRES, sur le Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Grignan dressé par Monsieur Marc ROUSTAN, Président de cette assemblée, excusé,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2013 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat et le compte administratif dressé par le Président, ordonnateur.

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2013, établi par le Receveur Municipal, comptable de la commune,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2013 qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2013 est conforme au Compte de Gestion,

Le Conseil Communautaire,
 Ayant ouï l'exposé de Mr DOUTRES,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/04/2014

Reçu en préfecture le 28/04/2014

Affiché le

RECUSÉ

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2013 de la Communauté de Communes du Pays de Grignan soumis à son examen, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1.391.555,20 €	633.131,21 €
Recettes	1.391.555,20 €	1.016.584,52 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	2.151.264,25 €	715.230,26 €
Recettes	2.151.264,25 €	815.464,97 €
RESTES A REALISER		-476.604,05 €
Excédent courant de fonctionnement		383.453,31 €
Excédent courant d'investissement		100.234,71 €
Résultat de fonctionnement reporté		577.831,21 €
Solde d'Investissement n- 1		- 236.858,94 €
Résultat cumulé de fonctionnement		961.284,52 €
Solde négatif cumulé d'investissement		- 613.228,28 €

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

